Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220923-2022-09-20-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 25

N° 20 - Règlement intérieur du Club Ados 12-17 ans et Convention Commune-Famille : mises à jour

Rapporteur : Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué

Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents:

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs:

- Nathalie Morice, 4ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents: Noémie Troubat

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220923-2022-09-20-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

N°20 - ENFANCE-JEUNESSE

Règlement intérieur du Club Ados 12-17 ans et Convention Commune-Famille : mises à jour

Monsieur Boivin, conseiller municipal délégué, expose :

Le club ados 12-17 ans créé en 2012 sous forme d'accueil de loisirs adolescents a permis à de très nombreux jeunes de profiter des animations, des sorties et des séjours proposés tout au long de l'année avec une moyenne annuelle de 150 inscrits.

Depuis 2 ans, le club ados compte 250 inscrits avec une forte demande pour l'été. Devant l'afflux des inscriptions, un animateur supplémentaire a été recruté pour l'été. Les inscriptions ont été arrêtées au 7 juillet, obligeant à refuser les demandes d'inscription de luziens durant l'été alors que de nombreux non luziens étaient déjà inscrits.

Afin de favoriser l'accès des luziens aux différents services publics proposés par la commune, il apparait nécessaire d'opérer des changements dans les conditions d'accès au club ados. Ces changements s'articuleraient à la fois autour de la définition des critères qui permettent de distinguer les luziens des non luziens, et sur la tarification applicable à l'une ou l'autre de ces catégories. La mise en œuvre de ces remaniements implique une actualisation du Règlement Intérieur du club ados (annexe) et de la Convention Commune-Famille (annexe) réglementant tous deux l'accès au club ados.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Une refonte des critères luziens/non-luziens

Jusqu'à aujourd'hui, la définition de « luzien » comprenait à la fois :

- les jeunes de 12 à 17 ans résidants ou scolarisés à Saint-Jean-de-Luz ou en vacances chez de la famille ou des amis à Saint-Jean-de-Luz,
- et les jeunes de 12 à 17 ans non résidants, non scolarisés à Saint-Jean-de-Luz ou en vacances en camping, hôtel ou résidence.

Désormais, 2 catégories distinctes existeraient :

- « Luzien » : jeune de 12 à 17 ans résidant à Saint-Jean-de-Luz,
- « Non-luzien » : jeune de 12 à 17 ans ne résidant pas à Saint-Jean-de-Luz

Une tarification différenciée plus marquée

La tarification actuelle pour les luziens serait conservée à l'identique, hormis pour les séjours ski pour lesquels les charges augmentent (hébergement, transport, cours de ski...).

La tarification pour les non-luziens serait réévaluée à la hausse par le biais de la création d'un nouveau tarif applicable aux inscriptions de juillet et août.

Les modifications souhaitées supposent aussi la création de :

- Tarifs allocataires CAF permettant, après conventionnement avec la CAF, de proposer à toutes les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres d'une réduction de 2€/demi-journée, de 4€/journée et de 12€/jour pour les séjours.
- Tarif pour des séjours 2 jours 1 nuit afin de proposer des séjours hors ski tout au long de l'année dédiés à la tranche d'âge 15-17 ans.

Par ailleurs, une aide du CCAS en fonction du quotient familial des familles sera proposée pour les séjours afin de réduire les charges des familles luziennes, le CCAS prenant la différence à sa charge.

PROPOSITION DE TARIFICATION 2022-2023					
ACTIVITES	TARIFS 2021-2022		TARIFS 2022-2023		
ALSH 12-17 ANS	Luziens*	Non Luziens*	Luziens*	Non Luziens*	
Adhésion année	20 €	35 €	20 €	35 €	
Inscription juillet			10 €	20 €	
Inscription août			10 €	20 €	
Activités à Saint Jean de Luz (cabanon et sorties)			Gratuites		
Sortie hors Saint Jean de Luz - ½ journée	10 €	10 €	10 €	15 €	
Sortie hors Saint Jean de Luz - ½ journée allocataires CAF aide aux temps libres			8€	13 €	
Sortie hors Saint Jean de Luz - journée	15 €	15 €	15 €	20 €	
Sortie hors Saint Jean de Luz - journée allocataires CAF aide aux temps libres			11 €	16€	
Séjours ski 3 jours – 2 nuits	150€	200 €	180 €	250 €	
Séjours ski 3 jours – 2 nuits allocataires CAF (Aide aux temps libres = réduction de 12€/ jour/enfant)	114 €	164€	144 €	214 €	
Séjours 2 jours – 1 nuit			90 €	125 €	
Séjours 2 jours – 1 nuit allocataires CAF (Aide aux temps libres = réduction de 12€/jour/enfant)			66 €	101 €	

^{*} Pour les luziens bénéficiaires de l'aide du CCAS en fonction du quotient familial et/ou de l'aide aux temps libres de la CAF de 12€ par jour /enfant (QF jusqu'à 750 €), les tarifs pour les luziens pour les séjours pourraient donc être ceux présentés ci-dessous (tarifs appliqués sur présentation d'une attestation du CCAS et/ou de la CAF).

ENCAISSEMENT COMMUNE	Séjours ski 3 jours – 2 nuits			Séjours 2 jours – 1 nuit		
	FAMILLES	CCAS	CAF	FAMILLES	CCAS	CAF
QF supérieur à 1 200 €	180 €			90 €		
QF de 901 à 1 200 €	144 €	36 €		72 €	18 €	
QF de 751 à 900 €	135 €	45 €		67.50 €	22.5 €	
QF de 451 à 750 €	100,80 €	43,20€	36 €	46,20 €	19,80 €	24€
QF inférieur à 450 €	72 €	72 €	36€	33 €	33 €	24€

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la refonte des critères de définition des luziens/non-luziens telle qu'exposée,
- D'approuver la création de nouveaux tarifs applicables telle qu'exposée,
- D'approuver la mise à jour du Règlement intérieur du Club Ados 12-17 ans (annexe),
- D'approuver la mise à jour de la Convention Commune-Famille Club Ados 12-17 ans (annexe).

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220923-2022-09-20-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Petite enfance, jeunesse, éducation » du 6 septembre 2022,
- Approuve la refonte des critères de définition des luziens/non-luziens telle qu'exposée,
- Approuve la création de nouveaux tarifs applicables telle qu'exposée,
- Approuve la mise à jour du Règlement intérieur du Club Ados 12-17 ans (annexe),
- Approuve la mise à jour de la Convention Commune-Famille Club Ados 12-17 ans (annexe).
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme

- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoye